

**MISSION ET AVANTAGES DU  
CIRCUIT PROVINCIAL DE CURLING JUNIOR  
2010-2011**

Afin d'alléger le texte, les termes CPCJ, CQ et CO seront utilisés pour les dénominations respectives de Circuit Provincial de Curling Junior, Curling Québec et Comité organisateur.

**MISSION DU CIRCUIT PROVINCIAL DE CURLING JUNIOR**

*Offrir un réseau de compétitions aux clientèles junior et juvénile en curling qui est comparable aux principes du Circuit mondial de curling.*

**1. LES AVANTAGES DU CIRCUIT POUR LES COMPÉTITEURS**

- 1.1. Permettre à une équipe d'évoluer à l'intérieur d'un réseau de compétition structuré.
- 1.2. Se familiariser aux règles en vigueur sur les réseaux de compétition adultes
- 1.3. Permettre à une équipe de se voir attribuer un classement et ainsi, de lui fournir un indicateur de performance à l'échelle provinciale.
- 1.4. Les 4 équipes féminines et les 4 équipes masculines de chaque catégorie ayant accumulé le plus grand nombre de points seront invitées à participer à la Finale Provinciale du CPCJ.
- 1.5. Des bourses et des services seront offerts aux équipes participantes à la Finale provinciale.
- 1.6. Le classement final de la catégorie junior suite à la Finale Provinciale servira pour une qualification à l'OVCA Junior Spiel à Ottawa moyennant l'approbation du Comité Hôte de l'OVCA. Le nombre de qualifications au tournoi étant à la discrétion du Comité Hôte de l'OVCA. Dépendant du nombre d'entrées disponibles, CQ conformément au PDE, proposera au Comité hôte la liste de priorité suivante :

<b>Année régulière</b>	<b>Année précédant les Jeux du Canada</b>
1. Les équipes championnes du CPCJ « catégorie junior » <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>	1. Les équipes représentant le Québec aux Jeux du Canada. <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>
2. Les équipes championnes provinciales junior en titre (Équipes Québec). <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>	2. Les équipes championnes du CPCJ « catégorie junior » <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>
3. Les équipes finalistes du CPCJ « catégorie junior » <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>	3.. Les équipes championnes provinciales junior en titre (Équipes Québec). <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>
	4. Les équipes finalistes du CPCJ « catégorie junior » <i>Clauses 3.1, 3,2 et 3,3 des règlements spécifiques applicables.</i>

Note : Si les équipes ne sont plus éligibles l'année suivante, CQ se servira du classement du CPCJ pour l'invitation à l'OVCA.

1.7. Le classement final de la catégorie juvénile suite à la Finale Provinciale servira pour une qualification au championnat canadien juvénile U-18 l'année suivante. *Exemple : Si une équipe remporte la Finale du CPCJ en mars 2010, elle représentera le Québec au U-18 en avril 2011.*

Note : À tous les 4 ans, l'année précédant les Jeux du Canada, le champion juvénile deviendra l'équipe du Québec aux Jeux du Canada. L'équipe finaliste sera dès lors, l'équipe invitée au U-18.

1.8. Le classement final servira à l'identification de certains athlètes éligibles à certains programmes et services de Curling Québec.